



ARRETE N° 2026-640
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Prises de vues aériennes par drone
Du 31 Août au 06 Septembre 2026

Monsieur le Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU l'Arrêté Départemental en date du 19 août 2026, portant autorisation de vols de drone et prise de vue au Port Départemental de Honfleur,

VU la demande de Monsieur FLEURY Romain – 35 Rue Emile Zola – 93100 MONTREUIL, de pouvoir réaliser des prises de vues aériennes, avec utilisation d'un aéronef télépiloté (drone), Vieux bassin, Port de Honfleur, Jardin des Personnalités dans le cadre de l'émission « Echappées belles », suivant l'autorisation de la Préfecture en date du 19 Août 2026, du 31 Août au 06 Septembre 2026 de 8 heures à 18 heures,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer l'utilisation de l'aéronef, conformément aux dispositions de l'annexe II de l'arrêté du 11 avril 2012, relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur FLEURY Romain est autorisé à effectuer des prises de vues aériennes, avec l'utilisation d'un aéronef télépiloté (drone), Vieux bassin, Port de Honfleur, Jardin des Personnalités dans le cadre de l'émission « Echappées belles », du 31 Août au 06 Septembre 2026 de 8 heures à 18 heures en fonction des conditions météorologiques favorables.

ARTICLE 2 : L'utilisation de l'aéronef se fera selon les règles de vol à vue de jour uniquement. La circulation des véhicules ne devra pas être interrompue pendant l'utilisation du drone.

ARTICLE 3 : Une zone de protection des tiers sera aménagée au sol par le Demandeur, afin d'éviter que des tiers n'interfèrent avec la mise en œuvre de l'aéronef télépiloté, notamment le décollage ou l'atterrissage.

ARTICLE 4 : L'aéronef télépiloté ne pouvant être utilisé, à une distance horizontale de moins de 30 m de toutes personnes, hormis le télépilote selon l'accusé de réception de la Déclaration d'Activité d'un Exploitant d'Aéronefs télépilotés, en date du 19/08/2026.

ARTICLE 5 : la Société s'engage à recueillir l'autorisation expresse de toute personne dont l'image serait captée par le drone, dès lors que ces personnes sont reconnaissables.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Demandeur chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 19 Août 2026

Le Maire de la Ville de Honfleur,

Nicolas PUBREUIL

